Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260420-DEL2026_41-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 avril 2026

Date de la convocation : 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Bernard LALOUX, Mme Nathalie DOAT-CHARPENTIER, Mr Marc LAFOURCADE, Mr Jean-Christophe PÉAN, Mr Valéry LAMOURE, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mme Delphine BERTIN, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mme Eugénie BUCHON, Mr Vincent DENBY- WILKES, Mme Cécile GEFFROY.

Absents excusés : 2

Mme Pascal GALICHON a donné procuration à Mr Christophe RICOUR
Mr François-Régis SIRJACQ a donné procuration à Mme Isabelle LE FERREC.

Absent : 0

Mme Cécile GEFFROY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

2026-41 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS DE LA F.P.T.

La collectivité doit organiser la distribution du petit briacin.
L'activité constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Il convient de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

L'organe délibérant décide à l'unanimité :
- D'autoriser le Maire à recruter des vacataires jusqu'en juin 2032 ;
- De fixer le taux de vacation à : 0.25 euros brut par petit briacin distribué / soit 125 euros brut pour 500 petits briacins distribués ;
- D'informer que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal.

Saint-Briac sur mer le 20 avril 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

